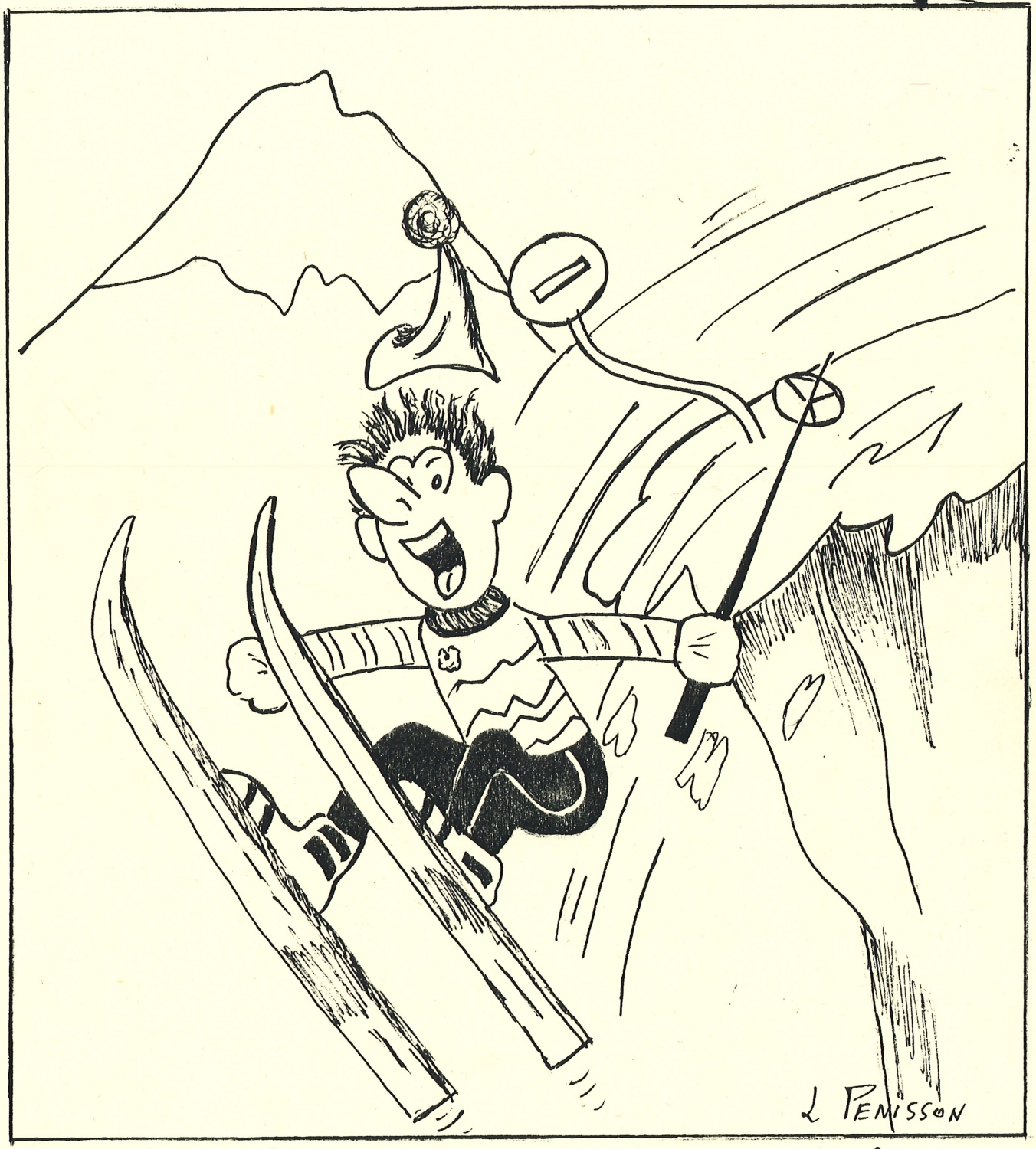
BUSSAC info

NISSN 0766-2246



Bulletin local parution tous les 2 mois

FÉVRIER 86 N° 16

SOMMAIRE

* EDITORIAL 3

* LA VIE DES SECTIONS :

- Labo-photos ..... 4 et 15
- Tennis de Table..... 6
- Jumelage 8
- Football 8
- Portes Ouvertes à l'Informatique..... 9
- Le Repas des Retraités..... 10

* INFORMATIONS LOCALES :

- Aménagement Cour de récréation 12
- Etat-Civil 14
- Service National 16
- Université du Temps Libre..... 16
- Legs COUPERIE (Suite) 17
- Chasse: dates de clôture pour certains gibiers 19
- Pêche fluviale 20
- Elections du 16 Mars 1986..... 22
- Agriculteurs : le Droit à la Retraite à 60 ans 27
- Cars CITRAM : horaires jusqu'au 30/06. 30
- D.D.E - Construction 31
- Séjour à la montagne 32

* INFORMATIONS MUNICIPALES 33

*o*o*o

EDITORIAL

Dans la période où nous sommes, je me garderai d'utiliser les colonnes de " BUSSAC-INFO " pour diffuser un message partisan !

Nous vivons une période d'activité exceptionnelle ; les murs se couvrent d'affiches; les boîtes à lettres se remplissent de journaux, de tracts; les radios apportent les discours, les débats; les écrans montrent des visages qui rivalisent de charme ..... bref, nous sommes en période électorale !

Cet excès d'information nous lasse, nous irrite parfois. Et pourtant, il ne s'agit là que d'une manifestation de la bonne santé de notre démocratie.

Songeons au passé récent d'HAITI, des PHILIPPINES..... à la situation actuelle de trop de pays - à l'Est comme à l'Ouest - et réjouissons-nous de pouvoir penser et exprimer librement cette pensée; même si notre environnement doit en souffrir parfois un peu !

Bientôt les esprits seront apaisés, les affiches auront disparu. Réjouis et déçus de l'après 16 Mars se retrouveront pour leurs tâches et loisirs quotidiens.

Mon message se limitera à un souhait : que chacun d'entre nous, après avoir exprimé à sa manière ses propres convictions sache retrouver la sérénité nécessaire à l'équilibre de notre communauté.

Guy CHAPUIS

SECTIONS PHOTOS

ERRATUM

Lors de la remise de mon article au responsable du journal, j'ai glissé une erreur dans la constitution du bureau. Rendons donc à César ce qui appartient à Jules :

. Monsieur DUPONT J. C. n'est pas trésorier, mais Secrétaire ;

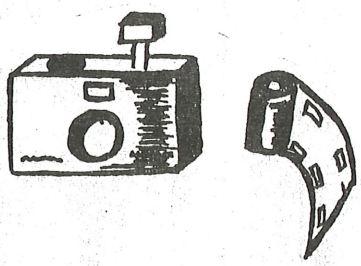
. Monsieur DEMAZOIN B. est bien le Trésorier.

Ceci n'est pas une affaire d'Etat mais la rectification devait être faite.

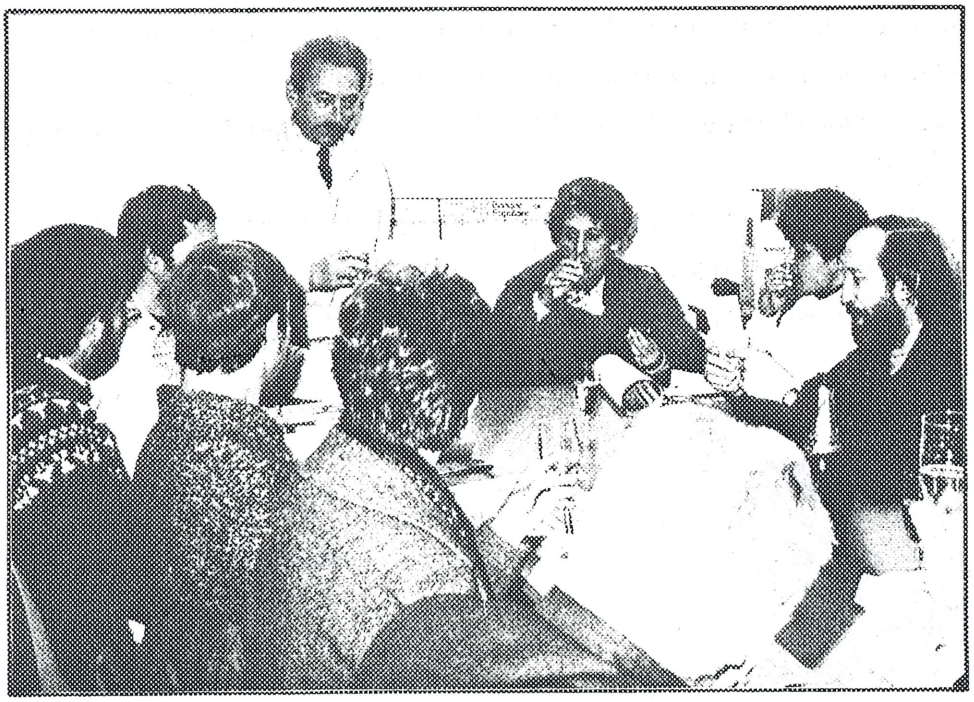
Vous trouverez les heures des séances d'initiation affichées dans le hall d'entrée du Foyer Rural. Je réitère mon appel aux gens de Bussac de venir nous voir. Faire des photos c'est bien, les tirer, c'est encore mieux !

Jean-Pierre CHABIRON

Le 3 février, à 20 h 30, toutes les sections du Foyer Rural se réunissaient pour certaines mises au point d'ordre matériel. A cette occasion, nous avons tiré quelques photos. Ce jour-là, notre président Joseph CASTILLON fêtait son anniversaire ; nous ne savons lequel mais ceci n'a pas d'importance : on a l'âge de ses artères ! Notre réunion s'est terminée devant un verre de l'amitié.







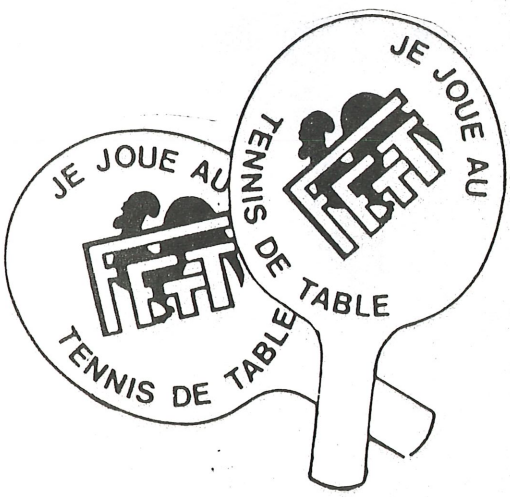
TENNIS DE TABLE
A
L'ECOLE

Dans le n° 14 de BUSSAC-INFO (Septembre-Octobre), il était question du projet d'introduction du tennis de table en tant qu'activité proposée aux enfants pendant le temps scolaire.

Ce projet a abouti et depuis trois mois, chaque mardi après-midi entre 15 h 45 et 16 h 45, la moitié de la classe de M. GUITER est prise en charge par un animateur de tennis de table (Serge PROUZAT ou Paul PIMIENTA), tandis que l'autre moitié pratique des activités d'E. P. S. avec l'instituteur. Pendant cette heure, les enfants s'initient au tennis de table dans la salle du premier étage du Foyer Rural.

En s'engageant dans cette action, les trois animateurs souhaitent développer la pratique du sport à l'école mais aussi en dehors de l'école. D'autre part, ils espèrent voir s'améliorer la qualité de l'attention en classe.

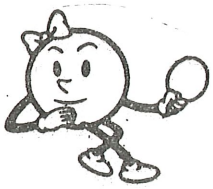
S'il est trop tôt pour dresser un bilan de cette expérience, on peut constater que les enfants y participent avec beaucoup d'entrain.



Jean GUITER ;
Serge PROUZAT ;
Paul PIMIENTA.

.../...

Voici ce qu'en pensent deux élèves :



LE PING-PONG

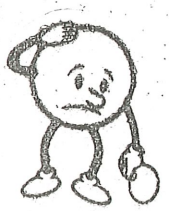
Un mardi sur deux, je vais au ping-pong avec la classe de CM2. Nous commençons par des échauffements suivis par des exercices de balles.

Lorsque nous sommes bien échauffés, Paul ou Serge nous montre la prise de la raquette et la vérifie. Puis certains jouent sur les tables pendant que d'autres s'entraînent à l'écart. Un quart d'heure après, nous inversons les rôles. Nous apprenons divers coups : coup droit, revers.

Au bout d'une heure et quart, nous rangeons les raquettes et nous rentrons en classe.



Tatiana CLERFEUILLE, CM2.



AU TENNIS DE TABLE

Mardi 11 février, la classe de CM1 est allée au ping-pong. Nous avons attendu quelques minutes notre entraîneur. Après, nous sommes montés dans la salle et nous avons fait des coups-droits pour nous échauffer et aussi du jonglage.

Nous sommes allés jouer sur les tables mais cinq d'entre nous ne jouaient pas. Alors notre entraîneur a dit : "il y en a trois qui viennent avec moi faire du pannier de balles et deux autres qui jouent au mur".

Puis nous avons changé. Ceux qui jouaient aux tables sont allés avec Paul, celui qui nous entraîne. Quand ils ont eu fini, nous avons fait des matchs et nous sommes repartis en classe.

Cyril MIGNON, CM1.

JUMELAGE

COMMUNIQUE

Lors de la réunion du Jeudi 6 février,
et à la demande de nos amis suisses,
les dates du séjour des Oronnais à Bussac
ont été modifiées.

Le séjour aura lieu :

DU MARDI 8 AU MARDI 15 JUILLET

ces dates ayant été adoptées à l'unanimité
par les personnes présentes.

Journée des Communes
Jumelées de Chte-Mme
A la Salle Municipale
Le Samedi 19 Avril 1986

FOOTBALL

TOURNOI SENIORS
Le 11 Mai 1986

TOURNOI JEUNES
Le 8 Mai 1986

Portes Ouvertes sur l'Informatique

Le samedi 1er Février, à l'Ecole de BUSSAC SUR CHARENTE, s'est déroulée la manifestation " PORTES-OUVERTES SUR L'INFORMATIQUE"

Le nombre de personnes ayant participé à cette journée nous donne à penser que notre initiative n'a pas été vaine.

C'est à l'unanimité que les 44 personnes qui ont répondu à notre questionnaire se sont déclarées favorables à la création d'une section Informatique.

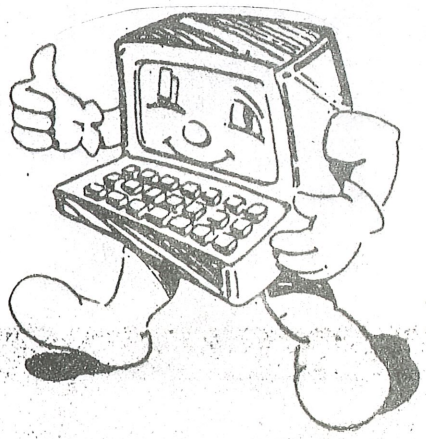
Les activités proposées telles que l'initiation à la programmation, la tenue d'une permanence pour l'utilisation des micros-ordinateurs et la mise à disposition du matériel pour les enfants en dehors des heures scolaires ont obtenu respectivement 38, 30 et 28 suffrages favorables.

Un tel succès ne doit pas rester sans suite. C'est pourquoi les organisateurs de cette manifestation souhaiteraient voir élargir leurs rangs.

Les personnes intéressées par l'encadrement d'une future section sont cordialement priées de prendre contact avec Monsieur Paul PIMIENTA ou Monsieur Bruno MONGET.

Nous tenons également à remercier la Municipalité et Monsieur Jean GUITER qui ont mis gracieusement à notre disposition le local et le matériel informatique de l'Ecole, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de cette journée en apportant leur matériel et en le faisant fontionner.

Les organisateurs.



REPAS DES RETRAITES



Deux tables bien garnies



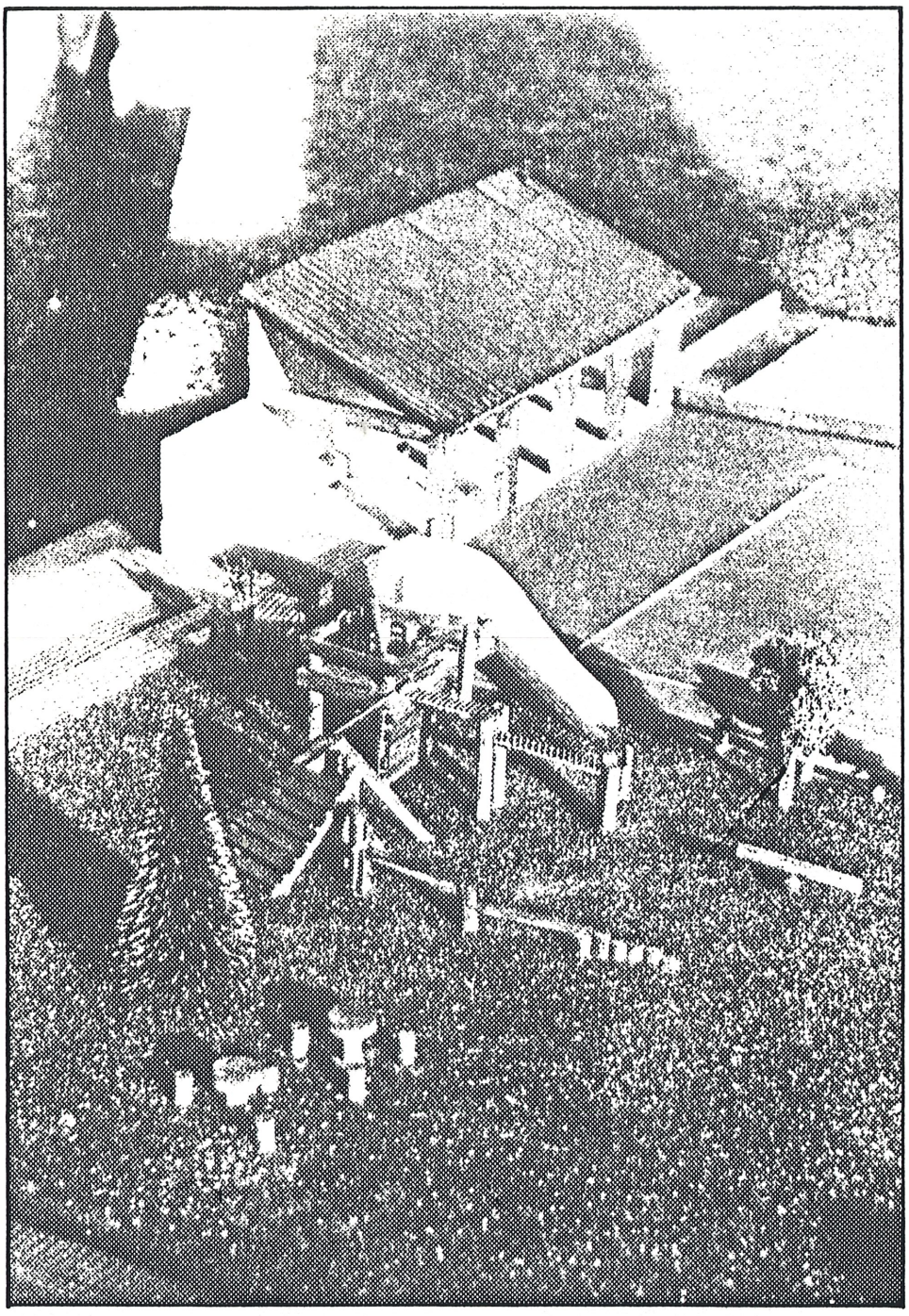


Henri BOULESTIER
dans son récital

Allocutions
de Mr Le Maire et du
Président du Foyer Rural

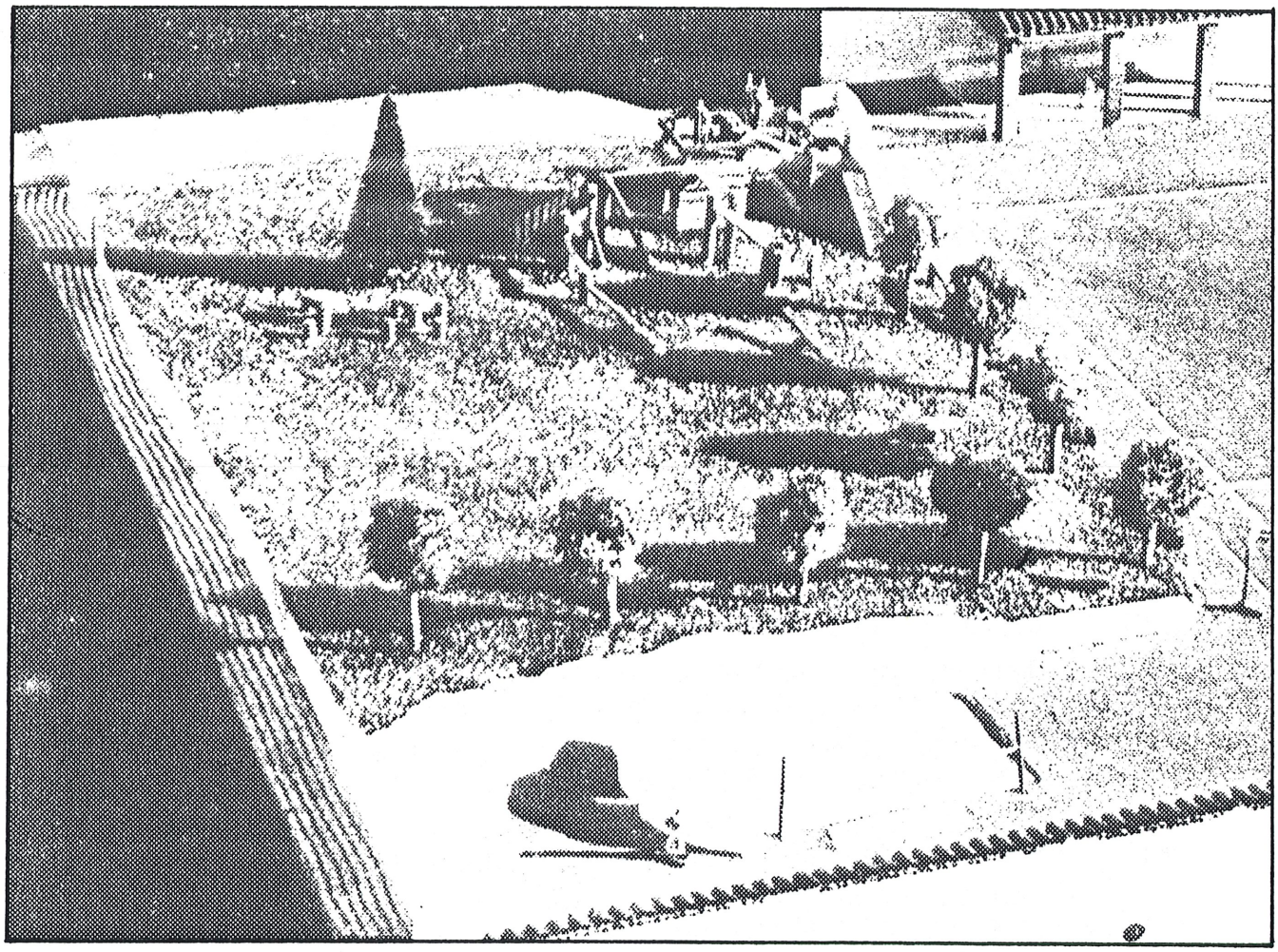


AMENAGEMENT DE LA COUR DE RECREATION DE L'ECOLE PRIMAIRE



A la suite de trois réunions préparatoires à l'aménagement de la cour de récréation, une maquette représentant l'emsemble des installations a été confectionnée (voir photo).

Le mardi 21 janvier à 20 h 30, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux



et les parents d'élèves ont été invités à une réunion d'information à l'école.

Le projet semblant faire l'unanimité, une autre réunion a eu lieu le samedi matin 25 janvier en présence de Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale afin de constituer le dossier d'agrément qui sera présenté à la Municipalité et aux autorités académiques.

Les enseignants remercient tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce projet.

ETAT CIVIL

TABLES ANNUELLES 1985

NAISSANCES

* Gaël Pierre Michel BRETAUD le 07 Février I985
Fils de Mr et Mme Pascal BRETAUD " Chez Judet "

* Marie-Noëlle et Delphine COUPRIE le 26 Janvier I985
Filles de Mr et Mme Franck COUPRIE " Jarry "

* Quentin Wenceslas CUTULLIC le 19 Juin I985
Fils de Mr et Mme Daniel CUTULLIC " Les Chagnauds "

* Julie Emilie DURAND le 03 Mai I985
Fille de Mr et Mme DURAND Alain " Pièces de Montvollant "

* Emilie GELICUS le 20 Septembre I985
Fille de Mr et Mme Philippe GELICUS " Las Mailleaux "

* Elodie Emmanuelle GERBAUD le 06 Novembre I985
Fille de Mr et Mme GERBAUD Philippe " Montvollant "

* Caroline Marie GILARD le 26 Mars I985
Fille de Mr et Mme Maurice GILARD, anciennement aux Motillons

* Sylvain GUY le 08 Février I985
Fils de Mr et Mme GUY Patrice " Le Bourg "

* Loïc Guy Rémy LABBE le 15 Octobre I985
Fils de Mr et Mme LABBE Serge " Le Bourg "

* Clotilde Monique Patricia MOHSEN le 30 Avril I985
Fille de Mr et Mme André MOHSEN " Montvollant "

* Nicolas RENOULEAUD le 20 Janvier
Fils de Mr et Mme RENOULEAUD Claude " Choisy "

* Marion Annette Laura TARIF le 19 Février
Fille de Mr et Mme TARIF Jean-Jacques " Les Chaumes "

* Fabien TOUZINAUD le 1er Septembre
Fils de Mr et Mme Léo TOUZINAUD " Jarry "

MARIAGES

- Dominique Rémy CHASSEUIL et Nadia Yvonne LARAGE
- Yves Jean DANIAUD et Christel Vinciane SCHAEFFER

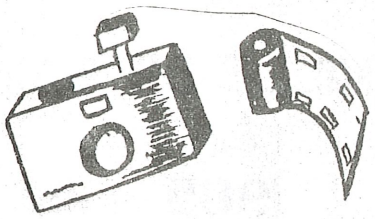
.../...

- Sylvain Antoine Joseph DURA et Joëlle Monnette GIRAUDEAU
- Eric FERCHAUD et Sylviane Yvette DANIAUD
- Jacky GELICUS et Corinne Margareth BENON
- Patrick Jean-Claude MARIANNE et Diana Bernadette CARTIER
- Régis Georges Maurice MOREAU et Sandrine Nathalie IZAMBART

DECES

+ Justin AVRIL " Les Bacheliers "
+ Madeleine Camille Emilienne CHALLET Veuve BRETAUD " Jarry "
+ Brigitte Edite Alphonsine COURTIN " Route de Beauchail "
+ Albert Louis Edouard COUTEAU " Beauchail "
+ Maurice Athanase Marc COUTEAU " Le Grand Village "

LABO PHOTO



(suite)

CALENDRIER POUR LE MOIS DE MARS

DES SEANCES D'INITIATION AUX

TRAVAUX DU LABORATOIRE

****

Développement de film noir et blanc et tirage sur papier :
** Le LUNDI de 18h à 19h30, sauf les 03 et 31
** Le SAMEDI de 14h30 à 19h, sauf les 1er et 29

Le programme du mois d'AVRIL sera communiqué ultérieurement, en fonction de la fréquentation du laboratoire et d'un possible aménagement des jours et des horaires.

Nous vous espérons nombreux à ces séances.

SERVICE NATIONAL

Les récentes mesures visant à abaisser l'âge du recensement de 18 ans à 17 ans nous amènent à communiquer les périodes auxquelles les jeunes nés en I969 doivent venir se faire inscrire en Mairie :

En AVRIL I986 : Jeunes nés en Novembre et Décembre I968
en Janvier et Février I969

en JUILLET I986 : Jeunes nés en Mars, Avril, Mai et Juin I969

En OCTOBRE I986 : Jeunes nés en Juillet, Août et Septembre I969

&

UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE

VILLE DE SAINTES

1985 - 86

13 Mars

LES GRANDES ETAPES DE LA PENSEE ECONOMIQUE

Professeur LAFAY

10 Avril

LES PROBLEMES ENERGETIQUES. LEUR COUT

Professeur D'UTRUY

14 Mai

LES IDEES RECUES SUR L'ISLAM ET LES ARABES,
VUES PAR LE MONDE OCCIDENTAL & NOTAMMENT EN FRANCE

Professeur ELKATIB

Les conférences ont lieu SALLE SAINTONGE
à 14 h 30, salles n° 3 et 4

Liste

des Bénéficiaires du legs Courcie

Depuis l'origine : 1892

suite

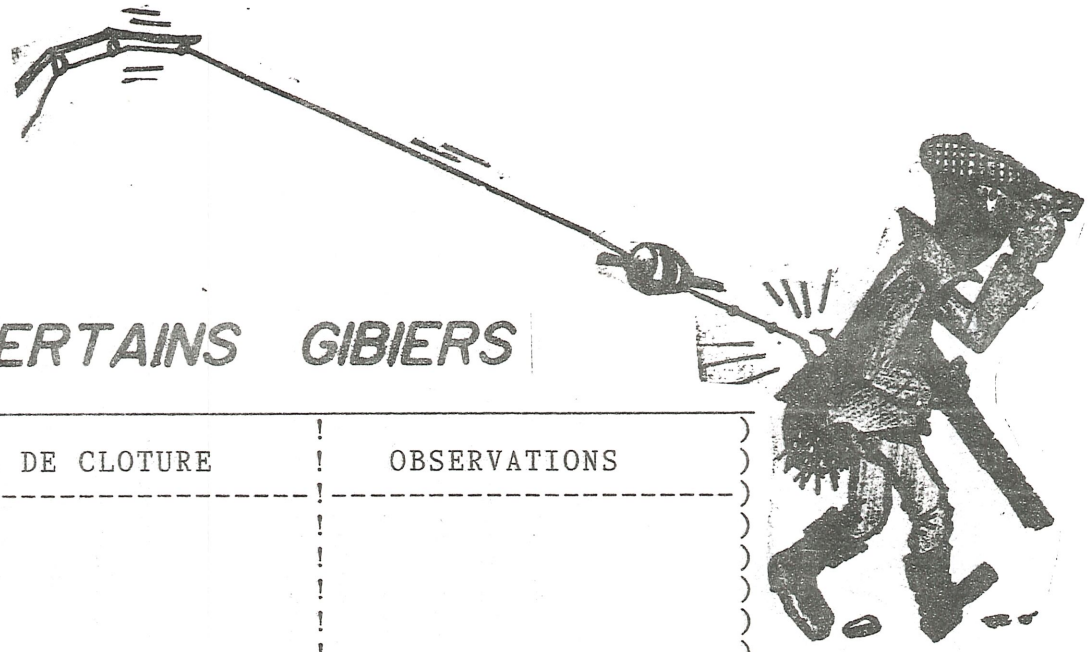
39 - 04 mai 1930	BLANCHARD Henriette
40 - 10 mai 1931	FAVEAU Yvonne
41 - 22 mai 1932	BRUNET Simone
42 - 16 mai 1933	FAVEAU Henriette
43 - 27 mai 1934	MONGIS Thérèse
44 - 12 mai 1935	CARTIER Alice
45 - 08 mai 1936	REAL Odette
46 - 23 mai 1937	BERTON Marcelle
47 - 24 mai 1938	VINET Paulette
48 - 19 mai 1939	BORDERIE Eliane
49 - 09 mai 1940	FAVEAU Odette
50 - 11 mai 1940	MONGET Ginette
51 - 10 mai 1942	BERTHELOT Andrée
52 - 23 mai 1943	BOULESTIER Alice
53 - 23 mai 1944	VINET Irène
54 - 06 mai 1945	CARTIER Claude
55 - 19 mai 1946	MONMARSON Madeleine
56 - 18 mai 1947	ROULIN Renée
57 - 14 mai 1948	BERTHELOT Jeannine
58 - 15 mai 1949	VINET Jeanne
59 - 18 mai 1950	COUTEAU Jacqueline
60 - 09 juin 1951	DAVID Eliane
61 - 25 mai 1952	BRETAUD Annie
62 - 16 mai 1953	HONORE Marcelle
63 - 23 mai 1954	FAVEAU Paulette
64 - 30 mai 1955	BRETEAUD Claudette
65 - 03 juin 1956	DUPONT Régine
66 - 25 mai 1957	EMERIT Nicole
67 - 26 mai 1958	GIRARD Yvette

.../...

68 - 03 mai 1959	RIVIERE Monique
69 - 12 juin 1960	PERRINEAU Jacqueline
70 - 21 mai 1961	EMERIT Colette
71 - 20 mai 1962	BRETAUD Colette
72 - 07 mai 1963	CHABIAGUE Annie
73 - 03 Mai 1964	GRAVAILLAC Jocelyne
74 - 1er mai 1965	GIRARD Nicole
75 - 12 juin 1966	EMERIT Bernadette
76 - 15 mai 1967	RATEAU Dany
77 - 04 Mai 1968	BRETAUD Hélène
78 - 26 mai 1969	COUTEAU nicole
79 - 04 mai 1968	BRETAUD Hélène
80 - 27 mai 1971	PENIN Michelle
81 - 1er mai 1972	MONGET Anne-Marie
82 - 17 juin 1973	DUPUY Evelyne
83 - 1er mai 1974	BRUNETEAU Liliane
84 - 1er mai 1975	GIRARD Chantal
85 - 09 juin 1976	FAVRE Sylvie
86 - 15 juin 1977	BRUNETEAU Bernadette
87 - 11 août 1978	PEROCHAIN Christine-Thérèse
88 - 12 juin 1979	ALLINAND Maud
89 - 21 Mai 1980	BARITEAU Sylvie
90 - 15 mai 1981	MONGIS Catherine
91 - 15 juillet 1982	DANIAUD Sylviane
92 - 27 mai 1983	ARNAUD Isabelle
93 - 08 mai 1984	VINCENT Catherine
94 - 08 mai 1985	BARITEAU Isabelle.

CHASSE

DATES DE CLOTURE
POUR CERTAINS GIBIERS



GIBIERS	DATES DE CLOTURE	OBSERVATIONS
I - CHASSE A TIR ET CHASSE AU VOL		
. Gibier d'eau :		
Col-vert	15 février 1986 (au soir)	
. Autres gibiers d'eau ..	28 février 1986 (au soir)	
. Oiseaux de passage		
Pigeon ramier	28 février 1986 (au soir)	
Grive	28 février 1986 (au soir)	
Bécasse	28 février 1986 (au soir)	
II - CHASSE A COURRE		
. Tous animaux de chasse à courre	31 mars 1986 (au soir)	
III - CHASSE SOUS TERRE		
. Renard	31 mars 1986 (au soir)	
. Blaireau	15 janvier 1986 (au soir 15 juin 1986 (au soir)	1ère période 2ème période

PECHE FLUVIALE

ARTICLE 1er : L'exercice de la pêche à la ligne, à l'exclusion de tout autre mode de pêche, est autorisée an 1986 pendant la période d'interdiction générale, dans les eaux de la deuxième catégorie tant publiques que privées, sous réserve, pour ces dernières, de la permission du détenteur du droit de pêche, sauf les restrictions visées à l'article 5.

ARTICLE 2 : La pêche à la ligne des poissons protégés pendant les périodes d'interdiction spécifiques, fixées par les articles 3 et 4 du décret du 16 septembre 1958 modifié, relatif à la pêche fluviale, demeure toutefois interdite pendant ces périodes.

ARTICLE 3 : Les poissons capturés en vertu des dispositions qui précèdent, ne peuvent être ni colportés, ni mis en vente, ni vendus, ni achetés.

ARTICLE 4 : La pêche à la ligne dans les eaux de la deuxième catérorie, en période d'interdiction générale, peut être pratiquée de la rive en marchant dans l'eau, ou en bateau, sauf les restrictions visées à l'article 5.

ARTICLE 5 : La pêche à la ligne demeure interdite en période d'interdiction générale sur tous les cours d'eaux mitoyens entre le département de la Charente-Maritime et les départements de la Charente et des

.../...

Deux-Sèvres, exception faite des portions de cours d'eau ci-après désignés :

- Entre la CHARENTE-MARITIME et la CHARENTE : Rivière La Charente limitrophe entre les deux départements ;

- Entre la CHARENTE-MARITIME et les DEUX-SEVRES : Cours d'eau du domaine public amodiés aux Associations Agréées de Pêche et de pisciculture de NIORT, COULON et MAUZE-SUR-LE-MIGNON, où la pêche pourra s'exercer dans les conditions définies au présent arrêté, sous réserve dans le cas de la pêche en bateau, que celui-ci soit amarré.

ARTICLE 6 : La pêche à la ligne dans les eaux de la deuxième catégorie, en période d'interdiction générale, ne peut être pratiquée qu'avec une seule ligne flottante tenue à la main. Toutefois, les personnes qui détiennent le droit d'utiliser, en temps d'ouverture, trois lignes flottantes ou plombées ordinaires, peuvent pêcher à l'aide de ces trois lignes, mais exclusivement sur les emplacements où elles peuvent en faire usage en temps d'ouverture, la ligne plombée ordinaire ne peut être utilisée que montée surcanne. Les lignes, y compris la ligne plombée ordinaire, ainsi que les leurres utilisés, ne doivent pas être munis de plus de deux hameçons.

ARTICLE 7 : Les conditions d'exercice de la pêche à la ligne en période d'interdiction générale dans les eaux de la 2ème catégorie autres que celles prescrites ci-dessus, sont celles qui sont définies dans les articles 401 à 501 du Code Rural, ainsi que dans les décrets et arrêtés pris pour leur application.

ELECTIONS du 16 Mars 86

UN SEUL TOUR, UN SEUL JOUR DEUX VOTES

Le 16 mars 1986, les Français éliront leurs représentants à l'Assemblée Nationale et au Conseil Régional. Deux nouveautés ce jour-là : un nouveau mode de scrutin et le suffrage universel pour l'élection des conseillers régionaux.

Les élections qui se dérouleront en France, le 16 mars 1986, auront un caractère particulier. En effet, les Français déposeront le même jour, dans deux urnes, deux bulletins de vote : l'un, dans une enveloppe bleue, destiné à l'élection des députés de leur département, l'autre, dans une enveloppe orange, à celle des conseillers régionaux, élus pour la première fois au suffrage universel. Il n'y aura qu'un seul tour et les électeurs voteront non plus pour une seule personne mais pour une liste de noms.

Le mode de scrutin choisi pour les deux élections est le scrutin de liste départementale à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (lois du 10 juillet 1985). Seules sont admises à la répartition des sièges les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés. Les sièges sont attribués aux candidats selon l'ordre de la liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Chaque département a, pour les députés comme pour les conseillers régionaux, une représentation proportionnelle à sa population.

.../...

L'Assemblée élue le 16 mars 1986 comprendra 577 Membres : 570 députés pour les départements, 5 pour les territoires d'Outre-mer (2 pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, 1 pour Wallis et Futuna) et 1 pour chacune des collectivités territoriales de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon.

L'Assemblée de Corse et les conseils régionaux d'outre-mer, qui étaient déjà des collectivités territoriales de plein exercice, entrent dans le droit commun et voteront ainsi le 16 mars.

Le choix de ce mode de scrutin a répondu à un triple souci d'équité, de simplicité et d'efficacité. Il permet d'assurer une représentation fidèle des différentes tendances de l'opinion. La répartition des députés s'est faite par l'attribution s'un siège par tranche de 108 000 habitants, alors qu'auparavant, un député pouvait être élu par 30 000 électeurs (En Corse du Sud) et un autre par 254 000 (dans l'Essonne).

Ce choix est également lié à la décentralisation. Des hommes et des femmes sont élus sur le terrain pour exercer de vrais pouvoirs dans les communes, les départements et les régions.

A l'écoute des citoyens qui les auront élus, au coeur de la réalité locale, ils seront à même de prendre, en toute responsabilité, les décisions les plus adaptées aux intérêts et aux besoins des collectivités dont ils auront la charge. De leur côté, les députés exerceront pleinement le rôle qui est le leur dans un pays décentralisé : voter les lois et contrôler l'action du Gouvernement responsable devant l'Assemblée.

ÉLECTION LÉGISLATIVE ET ÉLECTION RÉGIONALE
16 MARS 1986

Le dimanche 16 mars
les électeurs vont voter 2 fois
dans 2 bureaux de vote
installés au même endroit
1 seul jour
à 1 seul tour

Bureau de vote

Élection
des députés
couleur bleue

Bureau de vote

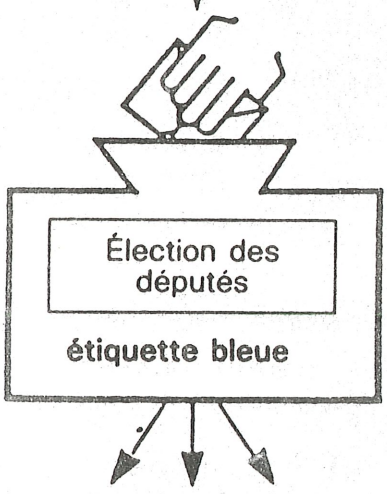
Élection
des conseillers
régionaux
couleur orange

Le bulletin de vote choisi
doit être mis dans l'**enveloppe bleue**

ATTENTION : les listes sont bloquées.
Vous devez mettre dans l'urne
le bulletin que vous avez choisi,
sans le modifier.

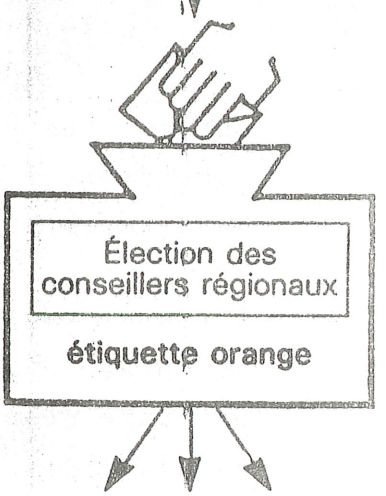
Le bulletin de vote choisi
doit être mis dans l'**enveloppe orange**

ATTENTION : les listes sont bloquées.
Vous devez mettre dans l'urne
le bulletin que vous avez choisi,
sans le modifier.



Élection des
députés

étiquette bleue



Élection des
conseillers régionaux

étiquette orange

Assemblée
nationale

Conseil
régional

ÉLECTIONS-SERVICES
24 heures sur 24
(1) 45.44.41.66

ATTRIBUTION DES SIÈGES AUX DIFFÉRENTES LISTES DE CANDIDATS

On supposera dans cet exemple que 9 sièges sont à pourvoir et que les résultats de l'élection sont les suivants :

Inscrits	203 868
Votants	137 680
Exprimés	136 022
Liste A	2 082
Liste B	4 950
Liste C	6 801
Liste D	13 572
Liste E	39 156
Liste F	43 747
Liste G	25 714

Il convient tout d'abord de déterminer le seuil d'exclusion de 5 p. 100 des suffrages exprimés.

Pour la détermination de celui-ci, on ne négligera pas les décimales.

Dans l'exemple choisi, le seuil de 5 p. 100 est égal à :

136 022 × 5 p. 100 = 6 801,10.

Première étape : *détermination des listes admises à la répartition des sièges*

Les listes A, B et C qui ont recueilli un nombre de voix inférieur à 5 p. 100 des suffrages exprimés ne se verront attribuer aucun siège.

Deuxième étape : *attribution des sièges au quotient*

Pour la commodité de l'opération, le quotient électoral est calculé en ne tenant compte que des suffrages « utiles ».

Il est ensuite attribué à chaque liste admise à répartition autant de sièges que le total des suffrages qu'elle a recueillis comprend un nombre entier de fois ce quotient.

Les listes A, B et C ayant été éliminées, le nombre de voix utiles est de 136 022 - (2 082 + 4 950 + 6 801) = 122 189.

Le quotient à appliquer est donc : $\frac{122\,189}{9} = 13\,576$.

Dans l'exemple retenu :

Liste D	13 572 : 13 576 = 0,9 soit 0 siège.
Liste E	39 156 : 13 576 = 2,9 soit 2 sièges.
Liste F	43 747 : 13 576 = 3,2 soit 3 sièges.
Liste G	25 714 : 13 576 = 1,9 soit 1 siège.

Six sièges sont donc attribués au quotient (1).

Troisième étape : *attribution à la plus forte moyenne des sièges non pourvus au quotient*

Les trois sièges restant sont répartis entre les listes à la plus forte moyenne.

A cette fin, on divise le nombre de voix obtenu par chaque liste par le nombre de sièges qui lui ont été attribués au quotient, augmenté d'une unité. Un siège supplémentaire sera donné à la liste qui aura ainsi obtenu la plus forte moyenne.

---

(1) Il peut arriver notamment dans le cas où un petit nombre de sièges est à pourvoir, qu'aucune attribution de siège ne résulte de la répartition au quotient. Il convient bien sûr de passer alors à la règle d'attribution des sièges à la plus forte moyenne.

Il est procédé successivement à la même opération pour chaque siège non attribué, jusqu'au dernier. Les listes ayant déjà obtenu un siège à la plus forte moyenne ne doivent pas être éliminées : elles concourent en même temps que les autres et, si leur moyenne reste toujours la plus forte, elles doivent avoir un deuxième siège supplémentaire.

Dans l'exemple précité, l'attribution des trois derniers sièges s'effectuera ainsi :

Attribution du 7e siège :

Liste D	13 572 : (0 + 1) =	*13 572*
Liste E	39 156 : (2 + 1) =	13 052
Liste F	43 747 : (3 + 1) =	10 936
Liste G	25 714 : (1 + 1) =	12 857

La liste D enlève le 7e siège.

Attribution du 8e siège :

Liste D	13 572 : (1 + 1) =	6 786
Liste E		*13 052*
Liste F		10 936
Liste G		12 857

La liste E enlève le 8e siège.

Attribution du 9e siège :

Liste D		6 786
Liste E	39 156 : (3 + 1) =	8 789
Liste F		10 936
Liste G		*12 857*

La liste G enlève le 9e siège.

* * *

En définitive, les sièges sont ainsi répartis :

Liste A	0
Liste B	0
Liste C	0
Liste D	1
Liste E	3
Liste F	3
Liste G	2
Total	9

AGRICULTEURS

LE DROIT A LA RETRAITE A 60 Ans

Le 6 novembre 1985, Henri NALLET, ministre de l'Agriculture, a présenté au Conseil des Ministres un projet de loi qui doit permettre aux agriculteurs d'accéder à la retraite à 60 ans. Quelles en sont les modalités d'application ?

Cet avancement de l'âge de la retraite s'effectuera par palier, sur une période de 5 ans : au 1er janvier de chaque année, l'âge donnant droit à la retraite sera réduit d'un an (64 ans au 1er janvier 1986).

Dès le 1er janvier 1986, 37 500 personnes (dont 12 600 chefs d'exploitations, 14 000 conjoints et 10 800 membres de la famille) pourront bénéficier de cette réforme.

Deux mesures d'humanisation

Afin que les agriculteurs puissent accéder à ce nouveau droit dans des conditions identiques à celles qui prévalent pour les autres catégories socio-professionnelles (salariés, artisans et commerçants), différentes mesures ont été prises. Pour l'essentiel, elles concernent les deux points suivants :

Le montant de la pension de retraite

Conformément à la procédure utilisée pour les autres régimes d'assurance vieillesse, le taux maximum de la pension de retraite forfaitaire sera calculé sur la base de 37 années et demi de cotisation.

.../...

Les conditions d'attribution de la retraite de reversion dès 55 ans seront également harmonisées avec celles qui sont en vigueur dans les autres régimes.

La cessation de toute activite professionnelle

Elle conditionnera le versement de la retraite ; toutefois, sous certaines conditions, les chefs d'exploitation qui ne trouvent pas de "repreneurs" pourront ne pas être concernés par la loi -cumul/emploi- (imposée aux salariés par l'ordonnance du 30 mars 1982 et aux membres des professions artisanales, industrielles et commerciales par la loi du 9 juillet 1984). En cas de cumul, les agriculteurs seront soumis à la contribution de solidarité comme les autres catégories socio-professionnelles.

La volonté d'harmonisation des conditions d'accès à la retraite se double d'une autre préoccupation : reconnaître les particularités du secteur agricole. Au travers de diverses mesures, sa spécificité est reconnue. Deux exemples :

- comme par le passé, deux catégories de personnes pourront bénéficier de la retraite forfaitaire, les chefs d'exploitation mais aussi les membres de leurs familles qui ont travaillé sur cette explpitation. Une condition, ces derniers doivent avoir été déclarés actifs et avoir payé des cotisations à ce titre ;

- si un agriculteur ne peut ni louer ni céder ses terres au moment de prendre sa retraite, il pourra être autorisé à poursuivre son activité pendant un an (après avis de la commission départementale des structures). Cette année pourra être renouvelée dans des conditions fixées par le projet de loi.

.../...

Dernières caractéristiques de ce projet, il doit favoriser l'installation des jeunes agriculteurs. De 1986 à 1990, des mesures d'accompagnement seront mises en oeuvre. Un exemple ? La reconduction temporaire du FASASA (Fonds d'Action Sociale pour l'Aménagement des Structures Agricoles) : cela permettra de maintenir le système actuel de l'indemnité de départ jusqu'en 1990.

La retraite à 60 ans, c'est l'une des plus anciennes aspirations du monde du travail. Conformément aux engagements de François MITERRAND, différentes catégories de Français se sont vues accorder ce droit depuis 1983. Fait notoire en matière de conquête sociale, les agriculteurs ne seront plus des "laissés pour compte".

Grâce à cette réforme, le Gouvernement entend consacrer une étape décisive : l'égalité de tous les Français devant ce droit fondamental.

CARS CITRAM

Horaires

SAINT-JEAN D'ANGELY - SAINTES

	A	J	J	B	C	LEGENDE
. SAINT-JEAN D'ANGELY	6.50		8.15	-	15.45	
. Mazeray	-		8.23	-	15.53	A - circule les jours scolaires
. Fenioux	-		8.27	-	15.57	
. Grandjean	-		8.30	-	16.00	B - circule les mercredis et les jours de foire à SAINTES
. Annepont-Bourg	-		8.35	-	16.05	
. Tonnay-Boutonne	-	7.55	-	-	-	C - circule les samedis
. Archingeay	-	8.00	-	-	-	J - ne circule pas les dimanches et fêtes
. St-Savinien	-	8.12	-	-	-	
. Taillebourg	7.10	8.22	8.40	13.45	16.10	
. St-Vaize	7.15	8.27	8.45	13.50	16.15	
. BUSSAC-carrefour	7.20	8.32	8.50	13.55	16.20	
. SAINTES - SNCF	-	-	8.55	-	16.25	
. SAINTES - établissements scol.	7.45	-				

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Subdivision de SAINTES

Ph. BERTHET
Ingénieur des T.P.E

4, Esplanade du 6e R.I 17108 SAINTES
☎ (46) 92 52 33
B.P. 205

D.D.E : Construction

La subdivision de l'Equipement de SAINTES est actuellement en mesure de conseiller et de renseigner les administrés pour tout ce qui concerne les aides à la construction :

- Subvention de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ;
- Prêts d'Accessions à la Propriété (PAP) ;
- Prêt conventionné (PC) ;
- ...

Les renseignements ou conseils pourront être obtenus du mardi au jeudi auprès de :

Madame Jacqueline BURON
4 Esplanade du 6ème R. I. à SAINTES
Tel. : 46.92.52.33

SEJOUR A LA MONTAGNE

N°	Désignation	Dates	Durée	Prix/Journée	Observations
17	Week-end	du 28 mars au 31 mars 1986	3 jours	195 F	Adultes et familles
18	Séjour vacances scolaires	du 02 avril au 09 avril 1986	8 jours	182 F	Moins de 18 ans
20	3ème âge	du 22 avril au 30 avril 1986	9 jours	182 F	
21	Camps adolescents	du 1er juillet au 15 juillet 86	15 jours	82 F	de 13 à 15 ans
22	Camps adolescents	du 16 juillet au 31 juillet 1986	15 jours	82 F	de 16 à 18 ans

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS AUPRES DE VOTRE ANIMATEUR CANTONAL :

Monsieur Serge PROUZAT

Permanence à l'Office Municipal des Sports

les mardis et jeudis après-midis de 14 h à 16 h.

Tel. Office Municipal des Sports : 46.93.25.91

Tel M. PROUZAT : 46.92.59.38

INFORMATIONS MUNICIPALES

Le onze février mil neuf cent quatre-vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni à 20h45 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy CHAPUIS, Maire. Deux conseillers étaient absents.

Le compte-rendu de la précédente réunion présenté par la secrétaire est adopté à l'unanimité.

Au cours de la présente réunion, les points suivants ont été abordés :

EXAMEN DES TRAVAUX A REALISER

Aux Bâtiments communaux

Mairie

Monsieur BEDOCHAUD présente au Conseil deux projets d'aménagement de la cour de la Mairie. L'abaissement du mur existant en une murette surmontée de grilles en fer forgé, de même que la confection d'un portail donnant accès au secrétariat est la solution retenue par le Conseil.

Trieur

Est ensuite étudié le problème du trieur à grains. Le Conseil Municipal, sur proposition de la Municipalité, accepte de convertir l'ancien garage à vélos du Groupe Scolaire en un local abritant ce matériel.

Groupe Scolaire

Le nouveau projet d'aménagement de cour au Groupe Scolaire élaboré par les Enseignants et les représentants des Parents fait actuellement l'objet d'une estimation et de l'établissement d'un dossier de demande de subvention.

A la voirie

Il est envisagé au programme de travaux prévus pour I986 l'empierrement des chemins du Grand Fief, de la Piffeterie et des Chagnauds. Monsieur le Maire propose au Conseil la location d'une gravillonneuse pour étendre la pierre. Le Conseil Municipal souhaite que des panneaux invitent les utilisateurs de ces voies à les emprunter à une vitesse raisonnable pour ne pas les endommager. Il sera aussi procédé à la réfection de la chaussée et au revêtement sur le chemin de Charmeneuil.

T.U.C.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que quatre des six jeunes occupés à des travaux d'utilité collective depuis mi-février I985 lui ont fait part de leur souhait d'être re onduits dans les tâches qui leur incombent actuellement. Il fait également savoir que six autres jeunes sont aussi demandeurs et invite le Conseil à réfléchir aux travaux qui pourraient leur être confiés.

AFFAIRES SCOLAIRES

Décentralisation

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre qu'il a reçue d'un établissement d'enseignement privé proposant la prise en charge par la Commune des frais de scolarisation de jeunes Bussacais qui y poursuivent leurs études. Le Conseil, constatant que la Commune a la possibilité d'accueillir ces jeunes, refuse cette participation financière.

Demande de subvention pour voyage éducatif

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception d'un courrier demandant si la Commune pourrait venir en aide

à des jeunes devant effectuer un voyage d'études à l'étranger. Le Conseil Municipal accepte le principe de versement d'une subvention exceptionnelle de 250 F par élève domicilié à BUSSAC et participant à ce voyage avec le C.E.S Agrippa D'Aubigné et souhaite savoir si des élèves ont été empêchés de participer à ce voyage pour des rasions financières.

AFFAIRES CULTURELLES

Foyer Rural

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de deux courriers que lui a remis le Président du Foyer Rural, émanant de la Section Football. La première est un rappel de la requête relative à la pose de deux projecteurs pour permettre l'entraînement nocturne. Cette installation sera réalisée dans les meilleurs délais. La seconde est la demande d'autorisation de pose de panneaux publicitaires sous la main-courante. Le Conseil est, à l'unanimité, défavorable à ce projet.

Jumelage

Monsieur le Maire soumet au Conseil l'idée selon laquelle notre Commune pourrait, dans un but humanitaire, envisager un jumelage avec une commune de l'importance de la sienne située près de TOMBOUCTOU au MALI. Venir en aide à ce peuple en difficultés serait l'objectif principal de ce jumelage. L'ensemble des Conseillers est favorable à cette idée. Il restera à définir la façon de leur venir en aide. Des contacts seront pris à cette fin.

DIVERS

-DESIGNATION D'UN CHEF D'ENTREPRISE ET D'UN COMPAGNON DEVANT FAIRE PARTIE DE LA COMMISSION CHARGEE DE L'ELABORATION DES LISTES ELECTORALES :

Afin de constituer la commission chargée de procéder

aux inscriptions et radiations sur la liste électorale pour le renouvellement partiel des membres de la Chambre des Métiers, le Conseil Municipal se doit de désigner un chef d'entreprise et un compagnon. Il choisit comme chef d'entreprise Monsieur Michel SARDAIN, électricien et comme compagnon Monsieur Stéphane ELIE.

- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL ET PROPOSITION DE DEUX NOMS POUR COMPOSITION DE LA COMMISSION CHARGEE DE L'INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE DES PROPRIETAIRES FORESTIERS DEVANT ELIRE LES ADMINISTRATEURS AUX CENTRES REGIONAUX DE LA PROPRIETE FORESTIERE:

Le Conseil désigne pour le représenter Madame BRUNETEAU et propose les noms de Messieurs RHE et HERVE pour que Monsieur le Préfet désigne un de ces deux propriétaires pour siéger dans la dite commission.